



## Article 1 : Organisation du Jeu

L'association les Îles du Ponant dont le siège est situé au 17 rue du Danemark 56400 AURAY, organise un jeu, intitulé « PASSEPORT DES ÎLES ».

## Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à faire viser le passeport dans chaque île visitée. Une fois avoir obtenu tous les cachets, et ce sur la durée de validité du passeport : envoyez votre Passeport à l'association des Îles du Ponant, 17 rue du Danemark, 56400 AURAY afin de le faire valider et recevoir votre bonus.

## Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule durant la période de validité du Passeport qui s'achève au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le présent règlement pourra être modifié tous les ans pendant la durée de validité du passeport.

## Article 4 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les membres et salariés de l'AIP.

## Article 5 : Validité

Le passeport doit obligatoirement comporter pour être valide :

Les nom, prénom, adresse postale complète, photo du participant. Les passeports doivent obligatoirement nous être envoyés pour être validés.

## Article 6 : Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si les informations d'identité, ou d'adresse se révélaient inexactes. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout passeport qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout passeport incomplet ou illisible.

## Article 7 : Dotation

Pour tout passeport envoyé complet, et comportant le tampon pour chaque île, apposé par l'office du tourisme, le point information ou la mairie, et validé par l'association des îles du Ponant, le porteur du passeport se verra remettre, par courrier, un lot gratuit. Chaque année le premier passeport avec les 15 preuves de visite reçu et validé recevra un séjour (voyage et hébergement) gratuit. Les suivants recevront une traversée gratuite. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels, et non cessibles.

## Article 8 : Fin de validité

Si au terme de la validité au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le passeport comporte au moins 5 tampons, une dotation pourra être attribuée au porteur du passeport, sous réserve de disponibilité et à la discrétion de l'association des Îles du Ponant.